



**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N° 15**

Le jeudi quatorze avril deux mille vingt-deux, dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ainsi que de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 « portant dispositions de vigilance sanitaire » notamment prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et modifiant l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 « visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 », le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 5 avril 2022

Date d'affichage de la convocation : 5 avril 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum fixé par dérogation législative au tiers de l'assemblée : 7

Présents :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Joël JAROSSAY, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Régis LEMESLE, Marika VAN HAAFTEN, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Laure CZINOBER.

Absent.e.s excusé.e.s, représenté.e.s :

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT excusé ;

Monsieur Alain BOURBLANC a donné procuration à monsieur Régis LEMESLE ;

Monsieur Eric NOURY a donné procuration à monsieur Joël JAROSSAY ;

Monsieur Jean-Philippe ROMAIN a donné procuration à monsieur Thierry FOURNIER ;

Madame Vanessa POTELOIN a donné procuration à madame Valérie DUMONT.

Secrétaire de séance : madame Valérie DUMONT

Présents : 14 / Votants : 18 / Abstention : 0 / Pour : 18 / Contre : 0

Date d'affichage du procès-verbal : 21 avril 2022

**Objet : Installation de production d'électricité photovoltaïque sous forme d'ombrières : appel à manifestation d'intérêt**

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Les ombrières sont des infrastructures constituées de poteaux en acier et recouvertes de panneaux photovoltaïques.

Ces installations ont une double fonction, permettre la production d'énergie solaire qui sera, soit réinjectée directement dans le réseau d'électricité, soit autoconsommée par des bâtiments attenants, en plus d'améliorer le confort des utilisateurs en abritant du soleil et de la pluie.

Des filiales de Cénovia, Le Mans Sun [développement de l'ensemble du projet (permis, construction, raccordement, exploitation, maintenance)] et See You Sun (construction de l'installation) sont chargées d'accompagner les acteurs privés et publics dans la faisabilité de projets favorisant l'énergie solaire.

L'objectif est d'investir dans les ombrières et de les financer grâce à la revente d'électricité, ce qui permet d'assumer l'ensemble de l'investissement et de la gestion des infrastructures durant les trente années d'occupation temporaire.

Au cours de cette période, Le Mans Sun assurerait la maintenance et l'entretien des installations.

Plusieurs sites susceptibles d'accueillir de telles infrastructures ont été définis :

- au complexe sportif Raoul Rousselière, les terrains de pétanque situés entre la salle omnisports et le centre départemental des routes recevraient une ombrière ; en outre, l'ensemble de la couverture de la salle omnisports sur les versants est et ouest pourrait également recevoir des panneaux photovoltaïques, réflexion qui serait à intégrer dans le cadre de l'étude d'extension de la salle de gymnastique. La toiture du centre technique municipal pourrait aussi être recouverte de panneaux et une ombrière installée sur l'espace vert permettrait d'abriter du matériel. La puissance totale solaire installée serait de 516 kilowatts-crête (KWc = unité de mesure utilisée pour évaluer la puissance atteinte par un panneau solaire lorsqu'il est exposé à un rayonnement solaire maximal) pour une puissance estimée à 480 kWc susceptible d'un productible annuel de 523 MWh. Le loyer annuel serait de 100,00 € (sous réserve d'absence de travaux de renforcement de charpente sur la couverture photovoltaïque de la salle omnisports) avec l'installation de points de charge pour véhicules électriques sous la condition de la signature d'une convention de trente années et l'obtention d'un tarif à la revente de 95 €/MWh. Enfin, une étude sera conduite par le porteur de projet sur les pistes couvertes de padel, afin de définir si l'ossature du bâtiment pourrait recevoir des panneaux photovoltaïques ;
- à Saint Christophe, le parking du centre le long de l'ancien délaissé de la route départementale de Lavardin pourrait recevoir une ombrière d'une puissance installée de 36 kWc avec un productible annuel de 39,2 MWh. Le loyer annuel serait de 100,00 € avec l'installation d'un point de charge pour véhicules électriques sous la condition de la signature d'une convention de trente années et l'obtention d'un tarif à la revente de 95 €/MWh.

Les points de charge seraient payants suivant la puissance [à l'acquisition, entre 2 089,00 H.T. et 16 900,00 € H.T. ou à la location mensuelle (sur 60 mois entre 89,00 € H.T. et 399,00 € H.T., sur 48 mois entre 107,00 € H.T. et 489,00 € H.T., sur 36 mois entre 135,00 € H.T. et 640,00 € H.T.)].

Conformément à l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, un appel à manifestation d'intérêt relatif à une occupation temporaire du domaine public suite à une manifestation d'intérêt spontané pour l'installation de production d'électricité photovoltaïque sur les sites précités devrait être effectué au moyen d'une publicité suffisante, par exemple dans deux journaux d'annonces légales.

Plusieurs communes de Le Mans Métropole ont engagé ce dispositif, par exemple Champagné, La Milesse, ou bien encore Mulsanne, Sargé-lès-Le Mans.

Le dossier est intéressant mais devrait être complété pour connaître précisément les charges qu'aurait à supporter la commune.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de poursuivre les négociations avec le porteur de projet et de le convier à une réunion spécifique avec les élus.

### Discussion

Monsieur Fournier rapporte qu'il a été évoqué d'installer des panneaux photovoltaïques sur le futur cabinet dentaire, ce que confirment les élus membres du groupe de travail de ce dossier.

En réponse à monsieur Girard qui attire l'attention sur le transfert des équipements à l'issue de la convention trentenaire et plus précisément sur l'entité qui supportera la dépose des panneaux au terme de leur durée de vie, monsieur le maire précise que cela serait de la compétence de la collectivité.

### Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à poursuivre les démarches avec le porteur de projet.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Le maire,

Joël LE BOLU

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »